



27 - 29 OCTOBRE 2017



# REGLEMENT

## 1. Introduction - Généralités

**1.1** Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF

**1.2** Le présent règlement est soumis au Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peuvent être consultées sur le site de la Fédération ([www.fbva.be](http://www.fbva.be))

## 2. Organisation

### 2.1 Titre

Lux Development & Technology organise du 27 au 29 Octobre 2017, conformément à « l'Event Code » de la FIVA et des PROEHR (Règlement FBVA, [www.fbva.be](http://www.fbva.be)) un événement de régularité pour véhicules anciens intitulé:

## “CLASSIC SPRING ROADS”

Approuvé par la FIVA-BFOV/FBVA, le 21 mai 2017  
Numéro Visa : 2017/R2-08-6

## 2.2 Organisateur

Lux Development & Technology  
Avenue Roger Dejardin, 160 B, 4800 Verviers – Belgique  
[willy.lux@classicsspringroads.be](mailto:willy.lux@classicsspringroads.be)      [www.classicsspringroads.be](http://www.classicsspringroads.be)

## 2.3 Secrétariat

Lux Development & Technology  
Avenue Roger Dejardin, 160 B, 4800 Verviers – Belgique  
Tél +32 87/27 06 27      Mob +32 475/30 64 12  
[willy.lux@classicsspringroads.be](mailto:willy.lux@classicsspringroads.be)      [www.classicsspringroads.be](http://www.classicsspringroads.be)

## 2.4 Secrétariat durant l'évènement

A partir du 27/10/2017  
Hôtel Verviers – Rue de la Station, 4 – 4800 Verviers – Belgium  
Tél +32 475/30 64 12  
[willy.lux@classicsspringroads.be](mailto:willy.lux@classicsspringroads.be)      [www.classicsspringroads.be](http://www.classicsspringroads.be)

Tableau d'affichage : dans le hall d'entrée de l'Hôtel Verviers

## 2.5 Officiels de l'Evènement

|                           |                                                                        |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Directeur de l'évènement  | Lux Willy                                                              |
| Directeur adjoint         | Rorife Robert                                                          |
| Secrétariat               | Désirotte Michèle – Peigneux Françoise<br>Delhaes Lorraine – Lux Roger |
| Parcours                  | Rorife Robert                                                          |
| Relations Concurrents     | Waleffe Alain                                                          |
| Média                     | Franssen Vincent                                                       |
| Bureau de calcul          | Bailly José                                                            |
| Montage Tripy             | Warnotte Michel - Sougné Jean-Pierre                                   |
| Commissaires organisation | TBA                                                                    |
| Observateurs FBVA         | Wislet Albert (Resp. du contrôle de conformité)<br>Beckers Hubert      |

### 3. Timing de l'Évènement

---

|                 |                |                                                        |
|-----------------|----------------|--------------------------------------------------------|
| 15 juin 2017    |                | Parution du règlement<br>Ouverture des inscriptions    |
| 15 octobre 2017 |                | Clôture des inscriptions                               |
| 17 octobre 2017 |                | Publication de la liste des engagés avec numéros       |
| 27 octobre 2017 | 14 : 00        | Ouverture du contrôle administratif – Hôtel Verviers   |
|                 | 14 : 30        | Ouverture du contrôle de conformité                    |
|                 | <b>19 : 00</b> | <b>Briefing oral facultatif – Hôtel Verviers</b>       |
|                 | 20 : 00        | Fin du contrôle administratif & de conformité          |
|                 | 21 : 00        | Publication des équipages admis au départ              |
| 28 octobre 2017 | 08 : 00        | Départ Etape 1 – Hôtel Verviers                        |
|                 | 18 : 30        | Arrivée Etape 1 « Touring & Classic » – Hôtel Verviers |
|                 | 20 : 30        | Arrivée Etape 1 « Expert »                             |
|                 | 20 : 45        | Diner – Hôtel Verviers                                 |
| 29 octobre 2017 | 08 : 00        | Départ Etape 2 – Hôtel Verviers                        |
|                 | 13 : 00        | Arrivée Finale – Hôtel Verviers                        |
|                 | 14 : 00        | Affichage des résultats<br>Brunch – Remise des Prix    |

### 4. Description de l'Évènement

---

**4.1 Le "Classic Spring Roads"** est un événement historique de régularité à parcours secret, pour voitures anciennes, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation, conformément aux législations en vigueur ;

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse**

La vitesse moyenne est de 50 km/h max, dans les agglomérations elle sera de 36 km/h max

**4.2** La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au chapitre 12

**4.3** Le parcours se compose de 2 étapes avec 3 sections, le samedi 28 et le dimanche 29 octobre 2017

Il fera +/- 580 kms pour la catégorie « Touring » et la catégorie « Classic »  
et fera +/- 680 kms pour la catégorie « Expert »

**4.4** Catégories reprises au « Classic Spring Roads » :

**4.4.1 Touring** : Parcours dans son intégralité en fléché métré avec orientations avec minimum 4 Régularity Test, sur routes revêtues

**4.4.2 Classic** : Parcours principalement en fléché métré, quelques tronçons non métrés, un peu de carte IGN en couleur 1/25.000 tracée, facile, plusieurs Régularity Tests, +/- 0,5% sur de très bonnes routes non revêtues

**4.4.3 Expert** : Parcours en fléché métré, non métré avec ou sans orientation, fléché allemand, cartes IGN en couleurs tracées et/ou à tracer 1/25.000 et/ou 1/50.000, avec plusieurs Régularity Tests, avec +/- 2,5% sur de bonnes routes non revêtues

## 5. Admission des Pilotes & Copilotes

**5.1** Les pilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et **d'un titre de participation valable « Rally Pass » délivré par la FBVA**

**5.2** Les copilotes admis à l'organisation sont toutes personnes qui sont titulaires et porteurs **d'un titre de participation valable « Rally Pass » délivré par la FBVA**

*En aucun cas, ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye.*

**5.3** Dans le cadre des accords conclus entre la FBVA et le RACB et afin d'éviter une double couverture en assurance, les titulaires d'une licence RACB propre aux compétitions de rallyes historiques (International Historic H1, H3 ou H4 et National RR) seront admis au départ des épreuves de la FBVA sans souscrire un « Rally Pass »

## 6. Admission des Véhicules

**6.1** Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à **70**, toutes catégories confondues, **pour autant qu'ils soient pourvus de, soit une Fiche d'Identification FBVA, soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA ou d'un Document d'Enregistrement pour véhicules d'un Intérêt Potentiel**, disponible en Belgique auprès de

FBVA asbl - Blvd. de la Deuxième Armée Britannique 625 - 1190 Bruxelles  
Tel : 02 377 13 46 - Fax : 02 377 44 56  
Courriel : sec@bfov-fbva.be – www.fbva.be (rubrique Rallyes Historiques).

*En aucun cas, ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye.*

**Dérogation :** Conformément aux accords pris avec le RACB, le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés

Un de ces documents devra être présenté au contrôle de conformité de pré-événement

**6.2** Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour les Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays (voir [www.fiva.org](http://www.fiva.org))

**6.3 Seuls seront acceptés les véhicules ayant minimum 25 ans d'âge le jour de l'épreuve**

**6.4** Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement

**6.5** Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA-FIVA-RACB-FIA) ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve

## **6.6 Refus de participation**

**6.6.1** Le départ sera refusé à **tout** véhicule dont :

- la Fiche d'Identification FBVA, la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel ne peut être présenté, sauf si elle est en cours de demande ;  
Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés ;
- la carrosserie est en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente;
- le numéro de châssis ne correspond pas avec le document d'identification présentée aux contrôleurs;
- les jantes en alliage ne sont pas contemporaines du véhicule ou dont les dimensions ne sont pas conformes à son PVA belge ;
- les panneaux isolants et/ou décoratifs, les panneaux de portes et les tapis ou moquettes ont été enlevés;
- les sièges et/ou banquettes arrières ont été enlevés même partiellement;
- les sièges avant sont remplacés par d'autres de couleur autre que foncée; uniquement les sièges avec un look rétro sont autorisés
- le tableau de bord n'a pas gardé son aspect d'époque ;
- les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé ;
- la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres ;
- le groupe sanguin de l'équipage apparaît sur la carrosserie;
- le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au  $\frac{3}{4}$  de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels ;
- les pneus dont la hauteur est inférieure à 60 % de leur largeur. Cependant, si un véhicule a possédé d'origine une monte pneumatique ne correspondant pas à ces limitations, celle-ci sera acceptée à condition que la preuve en soit faite par des documents d'époque émanant du constructeur ;
- les phares additionnels ne sont pas contemporains du véhicule ;
- le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6, soit 2 phares d'origine, 2 phares longue portée et 2 phares antibrouillard. Les phares longue portée et phares antibrouillard ne peuvent pas fonctionner simultanément;
- plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière ;
- le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule ;
- un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord ;
- des numéros faisant références à des épreuves antérieures sont présents;
- les pare-chocs : selon les directives du GOCA ;
- les ampoules des phares d'origine ont été remplacées par un kit d'ampoules au Xénon
- l'immatriculation dites « d'essai » (ZZ). Les plaques "marchand" (Z) sont autorisées si (conditions cumulatives) :
  - le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques ;
  - le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 15/06/1968)

**6.6.2** Le départ sera refusé aux véhicules mis en circulation **après le 31.12.1981** dont l'aspect extérieur ou intérieur ne correspond plus à l'aspect d'origine, hormis les modifications ci-après qui sont les seules autorisées :

- montage d'un arceau de sécurité effectué avec des tubes en acier étirés à froid, sans soudure ;
- placement de harnais de sécurité, en plus des ceintures réglementaires, dont l'ancrage ne peut se faire sur les fixations du siège ;
- montage de sièges spéciaux dits « baquets » de couleur foncée, d'un aspect contemporain du véhicule, fixés au moyen de boulonnerie, plaques et contreplaques, ne devant pas spécialement utiliser la glissière d'origine ;
- placement d'un coupe-circuit extérieur ;
- placement de protections de carter et de pont, à condition qu'elles soient boulonnées afin de démontage ;
- transfert de la pompe à essence dans le coffre à bagage à condition qu'elle soit fixée fermement et recouverte d'un capot étanche. Les conduites qui seraient modifiées par la même occasion, doivent être des tuyaux haute pression et ne présenter aucun raccord dans l'habitacle ;
- placement d'une barre anti-rapprochement sur les têtes des amortisseurs à condition que celle-ci soit boulonnée sur les points d'ancrage existants

#### **6.7 Les véhicules seront répartis dans les classes suivantes, pour chaque catégories :**

Classe 1 : 0 à 1600 cc

Classe 2 : 1600 à 2000 cc

Classe 3 : + 2000 cc

Classe 4 : voitures avant 1950

#### **6.8 Les pneus à clous sont strictement interdits**

### **7. Equipage**

---

**7.1 L'attribution des numéros de départ se fera par ordre de réception de la demande d'engagement accompagné de la totalité des frais de participation, cependant les dix premiers numéros en « Classic » et les cinq premiers numéros en « Expert » seront réservés à des équipages prioritaires**

**7.2** L'équipage doit se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière durant toute la durée de l'évènement

**7.3** Un équipage en passe de se faire doubler, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet

**7.4** Les participants au "**Classic Spring Roads**" dégagent Lux Développement & Technology de toute responsabilité relative aux dommages qu'ils pourraient subir directement ou indirectement avant, pendant et après l'évènement

Ils déclarent en outre renoncer à poursuivre l'organisation et les officiels de l'évènement, de quelque façon ou pour quelque raison que ce soit

## 8. Engagement – Participation aux frais

**8.1** Toute personne qui désire prendre part au “ **Classic Spring Roads** ” est invitée à envoyer, la demande de participation dûment complétée

**Inscription en ligne souhaitée via le site internet** [www.classicspringroads.be](http://www.classicspringroads.be)

**8.2** La participation à l'évènement s'élève à :

**8.2.1** avec hôtel

- 995 € jusqu'au 15 octobre 2017
- 1.055 € après le 15 octobre 2017

**8.2.2** sans hôtel

- 905 € jusqu'au 15 octobre 2017
- 965 € après le 15 octobre 2017

**8.2.3** sans hôtel et sans la restauration du samedi soir

- 815 € jusqu'au 15 octobre 2017
- 875 € après le 15 octobre 2017

**8.2.4 Conformément aux dispositions du code TVA et sur base de la décision TVA n° ET 119.653 dd. du 11.07.2011, le prix de l'engagement s'entend TVA comprise**

**8.2.5** Le montant de la participation se divise en :

- Engagement: 650 €
- Participation aux frais : 345 €

**8.3** La demande de participation à “ **Classic Spring Roads** ” sera validée par le paiement total du droit d'engagement

**8.4 La participation aux frais comprend :**

**8.4.1** lunch et diner, du samedi 28 octobre 2017 ;

**8.4.2** nuitée du samedi 28 octobre au dimanche 29 octobre 2017 en chambre double à l'Hôtel Verviers \*\*\*\* ;

**8.4.3** petit déjeuner buffet et brunch, du dimanche 29 octobre 2017 ;

**8.4.4** chaque équipage recevra 2 tickets boissons par Regroup

**8.4.5** l'assurance obligatoire : l'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;

**8.4.6** 2 vêtements ;

**8.4.7** un set de road-books ;

**8.4.8** le système de chronométrage “Tripy” ;

**8.4.9** 2 plaques de l'évènement ;

**8.4.10** 2 jeux de numéros de portières ;

**8.4.11** trophées

**8.5 Tous les extras, tels que minibars, téléphones, fax ou autres frais non inclus dans les frais d'inscription de l'évènement, sont à charge des concurrents et payables à la réception de l'hôtel avant votre départ journalier**

**8.6 Modalités de paiement**

La participation aux frais est payable par virement bancaire au compte

IBAN : BE27 3401 3231 1573 BIC : BBRUBEBB

au nom de Lux Development & Technology pour le **15 octobre 2017**

Réf : Classic Spring Roads – Nom de l'équipage

**8.7** La participation aux frais de participation sera remboursée à concurrence de 60% des droits perçus si le concurrent se désiste par mail/écrit avant le 15 octobre 2017. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur

## 9. Parcs de Départ, de Regroupement et de Fin d'Etape

**9.1** Les véhicules participants devront se trouver au parc de départ, **30' avant leur heure idéale** de départ, samedi 28 octobre et dimanche 29 octobre 2017 pour toutes les catégories  
Dans les parcs, il est permis de travailler sur les véhicules

### 9.2 Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche

(min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer en dessous du véhicule. En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue (Chapitre 15 des PROEHR)

**9.3** L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés

## 10. Service et Ravitaillement

**10.1** Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book, avec indication kilométrique entre chaque point

**10.2** Dans les RT, en aucun cas, une voiture « d'assistance » ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture

## 11. Additifs-Interprétation

**11.1** Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés. Ils feront partie intégrante du présent règlement

**11.2** En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue **française** fera foi

## 12. Contrôle Administratif

**12.1** Le contrôle des documents se fera **à l'Hôtel Verviers**, le vendredi 27 octobre 2017 entre 14 :00 et 20 :00. L'heure de présentation est libre

**12.2** Lors du contrôle des documents précédant l'évènement, l'équipage devra **compléter au préalable et signer le document type "abandon de recours"**



- 12.3** Le pilote et le copilote devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :
- 12.3.1 de leur Rally Pass FBVA ou équivalent
  - 12.3.2 de leur carte d'identité ou de leur passeport
  - 12.3.3 de leur permis de conduire. **Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance »**
  - 12.3.4 d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur
  - 12.3.5 d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire
- 12.4** Les plaques d'immatriculation d'essai (ZZ) sont interdites
- 12.5** Les plaques d'immatriculation marchande (Z) sont autorisées dans les conditions ci-après :
- 12.5.1 le conducteur du véhicule est propriétaire des plaques ;
  - 12.5.2 le véhicule est pourvu du document de contrôle technique valable ainsi que du certificat de conformité
- 12.6** Le concurrent recevra :
- 12.6.1 la fiche du contrôle de conformité
  - 12.6.2 **le briefing écrit**
  - 12.6.3 tous les autres documents nécessaires
- 12.7 BRIEFING** : un briefing oral facultatif se tiendra à 19 :00 à l'Hôtel Verviers (endroit à préciser). Des explications détaillées seront données aux concurrents le désirant

## 13. Contrôle de Conformité

---

- 13.1** Le contrôle de conformité portera principalement sur la sécurité, la concordance avec les exigences législatives et l'apparence générale du véhicule
- 13.2** Le contrôle de conformité se fera sur le parking de l'Hôtel Verviers ou à un endroit qui vous sera communiqué sur place, le vendredi 27 octobre 2017 à partir de 14 :30
- 13.3** Pour le contrôle de conformité, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis
- 13.4** Lors du contrôle de conformité, l'équipage devra produire :
- 13.4.1 le Rally Pass FBVA
  - 13.4.2 le certificat d'immatriculation du véhicule valable
  - 13.4.3 la carte verte d'assurance valable
  - 13.4.4 le certificat de contrôle technique valable pour la durée de l'épreuve
  - 13.4.5 la fiche d'identification du véhicule (FBVA-FIVA-RACB-FIA)
  - 13.4.6 **Une attention particulière sera apportée au contrôle du bruit émis par le véhicule qui en marche ou à l'arrêt au  $\frac{3}{4}$  de son régime moteur maximum, ne pourra dépasser 95 décibels. Des mesures spécifiques seront réalisées conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur**
- 13.5** Tous les points repris dans le Chapitre 17 des PROEHR tels que figurant sur le web site de la FBVA peuvent être contrôlés

**13.6** Tous les types d'appareils servant à mesurer la distance sont autorisés  
**L'utilisation de tous les types de GPS est interdite**

## 14. Etalonnage

---

Une base d'étalonnage sera disponible sur le site internet de l'épreuve,  
**[www.classicspringroads.be](http://www.classicspringroads.be)**

## 15. Déroulement de l'Evènement

---

### 15.1 Départ

**15.1.1** chaque équipage de la catégorie "Touring" et "Classic" recevra son road book 30' avant son heure idéale de départ ;

**la catégorie "Expert" recevra son road book au CH de départ**

**15.1.2** la liste de départ avec l'heure idéale de chaque voiture sera affichée au tableau officiel, dans le hall d'entrée de l'Hôtel Verviers ;

**15.1.3** le départ sera donné de minute en minute ;

**15.1.4** l'heure officielle est celle de TRIPY ;

**15.1.5** le départ se fera dans l'ordre croissant des numéros dans chaque catégorie, pour les deux étapes

### 15.2 Carnet de contrôle

**15.2.1** chaque équipage recevra un carnet de contrôle au départ de chaque section ;

**15.2.2** le carnet sera présenté par l'équipage aux différents contrôles humains. L'heure de passage y sera inscrite par le commissaire. L'inscription de l'heure de passage est sous l'entière responsabilité de l'équipage ;

**Au départ des Contrôles non humain, le concurrent inscrira lui-même son heure de passage dans la case correspondant à son heure de départ**

### 15.3 Contrôle horaire (CH)

**15.3.1** ouverture des contrôles, 15 min avant l'heure idéale du premier concurrent ;

**15.3.2** fermeture des contrôles, 30 min après l'heure idéale du dernier concurrent ;

**15.3.3** le véhicule avec l'équipage est autorisé à entrer dans la zone de contrôle, dans la minute de son heure de pointage,

Exemple : heure idéale 12 :42 :00

Pointage entre 12 :42 :00 et 12 :42 :59 = pas de pénalisation

Pointage avant 12 :42 :00 = pénalisation pour avance

Pointage après 12 :42 :59 = pénalisation pour retard ;

**15.3.4** au contrôle horaire humain, l'heure idéale du concurrent y sera inscrite au moment de la remise du carnet de contrôle au commissaire ;

**15.3.5** au contrôle horaire non humain, les informations du road book concernant les **différents contrôles seront matérialisés sur le terrain par des panneaux jaunes et rouges**, le concurrent inscrira lui-même son heure de passage dans la case y correspondant. Le système Tripy validera l'heure réelle de passage. L'écran du système affichera toujours l'heure exacte

**15.3.6** l'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage ;

**15.3.7 il n'y a pas de pénalités pour retard inférieur à 15 min, par section**

## 15.4 Contrôle de passage (CP)

Au contrôle de passage humain, le commissaire estampille uniquement le carnet ;

Au contrôle de passage non humain, le concurrent inscrit sur son carnet de route, la lettre relevée sur le panneau

## 15.5 Chronométrage

15.5.1 les prises de temps seront réalisées par le système « Tripy » ;

15.5.2 lors du contrôle de conformité, dans chaque voiture participante, sera installé un système GPS de marque Tripy qui contrôlera en permanence votre parcours et enregistrera les points de chronométrage dans les Régularity Tests ;

15.5.3 ce système est composé :

- un GPS Tripy (largeur 16 cm ; hauteur 10 cm ; profondeur 8 cm)
- une antenne extérieure aimantée avec fil
- un module d'alimentation à raccorder à votre véhicule

**15.5.4 !!! pour l'installation dans le véhicule, sous la responsabilité du concurrent et impérativement avant la présentation aux vérifications de conformités, prévoir au préalable :**

- alimentation électrique en 6 ou 12 V branchée en direct sur la batterie
- cette alimentation devra être réalisée à l'aide d'un câble composé de deux conducteurs d'une section de 0,75 mm<sup>2</sup>
- le pôle +, différencié par le conducteur rouge, devra être protégé par un fusible de 1 ampère
- les fils devront être équipés aux extrémités de cosses à sertir femelles isolées (voir description technique, sur [www.classicspringroads.be](http://www.classicspringroads.be) (infos))
- le câble doit être suffisamment long que pour atteindre l'emplacement où le Tripy IIC sera placé dans la voiture durant l'évènement
- l'appareil Tripy sera fixé sur le pare brise avec une ventouse

**15.5.5 une caution de 1.150 € relative à "Tripy", sera réclamée, de préférence par carte de crédit ou en espèce. (Formulaire à remplir au préalable, voir dans "documents utiles" sur [www.classicspringroads.be](http://www.classicspringroads.be)**

## 15.6 Epreuves de régularité (RT)

15.6.1 l'équipage recevra chaque fois une table où les différentes moyennes à réaliser sont incluses

15.6.2 l'équipage devra autant que possible se maintenir aux moyennes reçues, jusqu'à l'arrivée de la RT

15.6.3 il peut y avoir plusieurs prises de temps dans le même tronçon de régularité ;

15.6.4 les tronçons de régularité se feront avec départ en "**Self Start**" indiqué dans le road book de manière très précise et avec photo

15.6.5 les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 300 m après le départ de la RT ainsi que dans les agglomérations

**15.6.6 les concurrents bénéficieront d'un "JOKER" par jour :**

**pour chaque catégorie : X fois les plus hautes pénalités lors des prises de temps, sera défini par additif**

15.6.7 si pour une cause étrangère à l'évènement, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire aux autres concurrents, sur base du temps d'un des trois derniers équipages ayant parcouru le dit tronçon

**15.6.8 si vous êtes en retard à la fin d'une RT, vous ne devez pas récupérer ce retard pour le "Self Start" de la RT suivante, Tripy enregistre chaque fois votre heure de départ réelle. Au départ d'une RT, toujours partir à la minute pleine, ex : 11 :05 :00 et non 11 :05 24 etc....**

**15.6.9 dans les tables de moyennes, pour les cases grisées, il n'y a de prises de temps**

## **15.7 Contrôle de vitesse**

Des contrôles de vitesse seront organisés tout au long du parcours, ces contrôles pourront être effectués par l'organisation, l'observateur FBVA ou la police

**Le système Tripy contrôlera en permanence votre vitesse dans les agglomérations**

## **15.8 Coefficient d'âge**

**15.8.1** les pénalités de retard dans les RT et CHS, feront l'objet d'une rectification par calcul, en tenant compte de l'âge de la voiture (coefficient d'ancienneté), **non applicable pour l'avance**

Pour une pénalité d'une minute de retard (60 points) dans une section de régularité après application du coefficient :

Exemple :

- pour une voiture de 1947 = 47 points
- pour une voiture de 1960 = 60 points
- pour une voiture de 1976 = 76 points

**15.8.2** il sera tenu compte de l'année de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule ;

**15.8.3** le coefficient n'entre pas en ligne de compte pour les pénalités de retard aux contrôles horaires et aux pénalités forfaitaires

## **15.9 Rallye 2**

En cas d'abandon, l'équipage sera dans l'obligation de remettre son carnet de contrôle, à l'organisation. Après réparation de son véhicule, il aura le loisir de reprendre le cours de l'évènement, dans la mesure où les contrôles horaires sont toujours ouverts. Les contrôles et RT manquantes feront l'objet des pénalités prévues à l'article 16.3 du présent règlement

## **16. Pénalités**

---

### **16.1 Départ refusé**

**16.1.1** véhicule non conforme au chapitre 17 des PROEHR ;

**16.1.2** équipage ne répondant pas aux normes administratives ;

**16.1.3** non paiement de l'entièreté des frais de participation ;

**16.1.4** reconnaissance préalable du parcours ;

**16.1.5** absence des publicités éventuelles de l'organisateur ;

**16.1.6** le bruit émis par le régime moteur du véhicule, dépasse 95 décibels

### **16.2 Exclusion**

**16.2.1** véhicule non conforme au chapitre 17 des PROEHR pendant la manifestation ;

**16.2.2** perte, falsification, rature ou altération du carnet de contrôle ;

**16.2.3** faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que celui d'un concurrent ;

**16.2.4** bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents ;

**16.2.5** se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play ;

**16.2.6** excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée ;

**16.2.7** utilisation d'un système de communication interne de type « rallye » (2ème constatation)

*« Peltor » ou toute autre marque*

## 16.3 Pénalités

|         |                                                                                                          |              |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 16.3.1  | minute d'avance au contrôle horaire                                                                      | 60 pts       |
| 16.3.2  | minute de retard au contrôle horaire entre la 16 <sup>e</sup> et 31 <sup>e</sup> minute                  | 10 pts       |
| 16.3.3  | contrôle de passage manquant                                                                             | 120 pts      |
| 16.3.4  | contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse                                                     | 600 pts      |
| 16.3.5  | seconde d'avance dans RT ou CHS                                                                          | 2 pts        |
| 16.3.6  | seconde de retard en RT ou CHS                                                                           | 1 pt x coeff |
| 16.3.7  | pénalité maximale par prise de temps                                                                     | 100 pts      |
| 16.3.8  | pénalité maximale dans tronçon de régularité                                                             | 900 pts      |
| 16.3.9  | tronçon de régularité manquant                                                                           | 1.500 pts    |
| 16.3.10 | pénalité forfaitaire par section manquante                                                               | 9.000 pts    |
| 16.3.11 | absence du tapis de sol/bâche (2x4 mètres)                                                               | 150 pts      |
| 16.3.12 | excès de vitesse :                                                                                       |              |
|         | + 20 % de vitesse maximale autorisée                                                                     | 100 pts      |
|         | + 30 % de la vitesse maximale autorisée                                                                  | 200 pts      |
|         | + 40 % de la vitesse maximale autorisée                                                                  | 300 pts      |
|         | + 50 % de la vitesse maximale autorisée                                                                  | exclusion    |
| 16.3.13 | utilisation d'un système de communication interne de type « rallye »<br>« Peltor » ou toute autre marque | 900 pts      |
| 16.3.14 | cas non prévu, à la discrétion de l'organisation et des commissaires sportifs.                           |              |

## 17. Réclamations et Appels

---

**17.1** Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte

**17.2** Toute réclamation, concernant l'étape parcourue, devra être présentée au responsable « Relations Concurrents », dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage

**17.3** Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au responsable « Relations Concurrents », dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels

**17.4** Les litiges seront traités en langue française

## 18. Classements

---

**18.1** A l'issue de l'épreuve, seront établis plusieurs classements :

18.1.1 Expert : classement général & classes.

18.1.2 Classic : classement général & classes

18.1.3 Touring : classement général

**18.2** En cas d'ex-æquo, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne. Si l'égalité devait subsister, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur

## 19. Trophées

---

### 19.1 Classement Général :

- 1<sup>er</sup> : 2 trophées
- 2<sup>e</sup> : 2 trophées
- 3<sup>e</sup> : 2 trophées

Dans les 3 catégories, Expert, Classic & Touring

### 19.2 Classement Classe :

- 1<sup>er</sup> : 2 trophées
- 2<sup>e</sup> : 2 trophées
- 3<sup>e</sup> : 2 trophées
- Dans les classes des catégories Expert, Classic & Touring

### 19.3

- 1<sup>er</sup> équipage féminin
- 1<sup>er</sup> équipage mixte
- 1<sup>er</sup> équipage étranger
- La plus petite cylindrée

BE2017/R2-08-6



**M. Toussaint**  
**Director Events**